

Conseil communal du 25 janvier 2021 à 19h30

Ordre du jour

Séance publique

1 Conseil communal - 2020 - Réunions/convocations/ordre du jour : Fixation des modalités du Conseil communal du 25 janvier 2021 à 19h30 2.075.1.077.53

Le public a accès à la séance publique via internet. Il est invité à consulter le site internet communal afin d'en connaître les modalités (<https://www.comblainaupont.be>).

2 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Création. Approbation des statuts. 2.078.41

La régie communale autonome de Comblain-au-Pont, dont la création est proposée au conseil communal du 14/01/2021, aurait pour objet :

1. *l'exploitation d'infrastructures affectées à des activités culturelles, sportives, touristiques ou de divertissement, à l'enseignement, à des activités sociales, scientifiques ou de soins ;*
2. *l'acquisition d'immeubles, la constitution de droits réels immobiliers, la construction, la rénovation, la transformation, la location ou location-financement de biens immobiliers en vue de la vente, de la location, de la location-financement ou d'autres actes juridiques relatifs à ces immeubles ;*
3. *l'organisation d'événements à caractère public ;*
4. *la gestion du patrimoine immobilier de la commune.*

Elle aurait également pour objet :

- promouvoir une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations dans un esprit de cohésion sociale ;
- promouvoir des pratiques d'éducation à la santé par le sport ainsi que par l'activité physique ;
- promouvoir les valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ;
- établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.

La régie pourrait réaliser toutes les opérations nécessaires et utiles à la réalisation de ces objets. Ainsi, elle décide librement, dans les limites de son objet, de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation de ses biens corporels et incorporels, de la constitution ou de la suppression de droits réels sur ces biens, ainsi que de l'exécution de telles décisions et de leur mode de financement.

3 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Approbation du plan d'entreprise 2.078.41

4 Régie Communale Autonome de Comblain-au-Pont. Désignation des membres du Conseil d'Administration. 2.078.41

Le conseil d'administration de la Régie communale de Comblain-au-Pont devrait être composée de la moitié au plus du nombre de conseillers communaux, soit 8 maximum.

La majorité du conseil d'administration doit être composée de membres du conseil communal.

Les statuts de la régie communale autonome Comblain-au-Pont prévoient que le conseil d'administration est composé de 7 membres conseillers communaux.

Les administrateurs communaux sont désignés à la proportionnelle du conseil communal (clef d'Hondt).

Cette proportionnelle attribue 4 sièges au groupe IC, 2 sièges au groupe ECD, 1 siège au groupe ECOLO.

Chaque groupe politique démocratique du Conseil communal est représenté au sein du conseil d'administration.

Les administrateurs représentant la commune doivent être de sexe différent.

La désignation se fait à bulletins secrets. Chaque conseiller transmet son bulletin de vote par mail au Directeur général. Le bulletin de vote sera composé à partir des conseillers communaux proposés par chaque groupe.

5 Conseil communal : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 janvier 2021. 2.075.1.077.7